



Souscripteur :

L'ASSOCIATION NATIONALE EQUILIBERTE
LA QUILLOTERIE
37240 MANTHELAN

Conseiller :

PROXIA Assurances
26 Bd du Colonel Aubry
BP 32
79301 BRESSUIRE
Fax : 05.49.74.00.54

CONDITIONS PARTICULIERES

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE & ACCIDENTS CORPORELS

N° DE CONTRAT : 9.500.587 – AVENANT N°2

Date d'effet : 1^{er} janvier 2008

Echéance : 1^{er} janvier

Fractionnement : Semestriel

CHAPITRE 1 : RESPONSABILITE CIVILE D'EQUILIBERTE & ACCIDENTS CORPORELS

ASSURE :

Responsabilité civile :

- » Le souscripteur
- » les associations affiliées
- » ses représentants légaux dans l'exercice de leurs fonctions,
- » les pratiquants sportifs, les adhérents,
- » les préposés (rémunérés ou non) du groupement dans l'exercice de leurs fonctions,
- » Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

Accidents corporels

- » les pratiquants sportifs, les adhérents,

ACTIVITES GARANTIES :

- » La pratique de randonnées équestres
- » La pratique du V.V.T. et de la marche en marge des randonnées équestres.
- » L'ensemble des activités liées au tourisme équestre.
- » Organisation et/ou participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages.

MONTANT DES GARANTIES

RESPONSABILITÉ CIVILE	Montant des garanties	Franchise par sinistre
TOUS DOMMAGES CONFONDUS dont	7.000.000 € par sinistre	Voir ci après
» Faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance	500 €
» Dommmages matériels et immatériels consécutifs	1.200.000 € par sinistre	150 €
• Dont dommages subis par les équidés	5.000 € par sinistre	150 €
» Dommmages immatériels non consécutifs (défaut de conseil article 38)	40.000 € par sinistre	1.500 €
DEFENSE	Inclus dans la garantie mise en jeu	celle de la garantie
RECOURS	25.000 € par litige	500 €
ACCIDENTS CORPORELS	Montant des garanties	Franchise Par sinistre
» Décès	15.000 €	Néant
» Infirmité permanente	30.000 €	5%
» Frais de traitement	100% du tarif de responsabilité conventionnel	Néant

DISPOSITION PARTICULIÈRE

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de refus de garantie de l'assureur Responsabilité Civile Vie privé (justificatif à fournir), la garantie prévue au présent chapitre, est acquise à l'assuré en cas de dommage subis par les équidés appartenant à un tiers ou à un adhérent, lors d'un bivouac temporaire au domicile d'un assuré à l'occasion d'une randonnée organisée par un assuré.

DURÉE DE LA GARANTIE

Cette garantie est souscrite pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévues aux conditions générales, avec PRÉAVIS de DEUX MOIS.

CHAPITRE 2 : ACCIDENTS CORPORELS (GARANTIES COMPLÉMENTAIRES)

ASSURE :

- » Les membres ayant adhésés à l'assurance (bulletin d'adhésion spécifique à remplir)

ACTIVITES GARANTIES :

- » La pratique de randonnées équestres et l'ensemble des activités liées au tourisme équestre.
- » La pratique du VVT. et de la marche en marge des randonnées équestres.

MONTANT DES GARANTIES

Option 1 : L'AVANCE SUR RECOURS	Garantie Les conséquences des préjudices corporels	100.000 €
Option 2 : INDEMNITES CONTRACTUELLES	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente.	35.000 € 65.000 €
Option 3 : INDEMNITES CONTRACTUELLES	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente. Indemnité Journalière hospitalisation Indemnité Journalière frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel frais de recherche et de sauvetage	35.000 € 65.000 € 16 € 8 € 125 % 800 €
Option 4 : INDEMNITES CONTRACTUELLES	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente. Indemnité Journalière hospitalisation Indemnité Journalière frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel frais de recherche et de sauvetage	16.000 € 35000 € 8 € 8 € 125 % 800 €
Option jeune : (moins de 16 ans)	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente. hospitalisation Indemnité Journalière frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel frais de recherche et de sauvetage	1.600 € 16.000 € 8 € 125 % 800 €

DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie est acquise à compter de la date du paiement de l'adhésion par l'assuré et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

L'assurance est souscrite pour la durée de la période ci indiquée et ne sera renouvelée chaque année, au 1^{er} janvier, que sur la demande expresse de l'Assuré et après paiement d'une nouvelle adhésion.

CHAPITRE 3 : RESPONSABILITE CIVILE PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN D'EQUIDE

ASSURÉ :

- Le propriétaire ou gardien d'équidés ayant adhéré à l'assurance (un bulletin d'adhésion à remplir).

ACTIVITES GARANTIES

- La pratique de randonnées équestres et l'ensemble des activités liées au tourisme équestre

OBLIGATION DE L'ASSURÉ

L'assuré se doit de compléter une demande d'adhésion, sur laquelle figure :

- Par équidé : Le nom ; le numéro de sire ;

OBJET DE LA GARANTIE :

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, provenant notamment des équidés.

Cette garantie est accordée

1. en tout lieu **sauf à l'occasion**

De l'embarquement et du débarquement des équidés par des tiers

De l'embarquement et du débarquement des équidés dans les véhicules de l'assuré, sauf en cas de non garantie par le contrat automobile de l'assuré.

Du transport des équidés.

2. Au cours de toute utilisation liée une l'activité garantie.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux conditions générales, ne sont pas couverts :

La participation de l'assuré ou de l'animal à des courses, paris et matches ou aux essais préparatoires à ces manifestations.

Toutes activités professionnelles.

Toutes activités rémunérées sauf si organisés par EQUILIBERTE OU par une association affiliée.

Les dommages causés aux tiers lorsque les équidés garantis sont sous la garde d'un centre équestre, d'un club hippique et ou d'un haras.

LES GARANTIES :

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	7.000.000 € par sinistre	Voir ci après
dont		
* Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.000.000 € par sinistre	200 €
• Dont dommages subis par les équidés	5.000 € par sinistre	200 €
DÉFENSE	Inclus dans la garantie mise en jeu	celle de la garantie mise en jeu
RECOURS	15.000 € par litige	300 €

DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie est acquise à compter de la date du paiement de l'adhésion par l'assuré et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

L'assurance est souscrite pour la durée de la période ci indiquée et ne sera renouvelée chaque année, au 1^{er} janvier, que sur la demande expresse de l'Assuré et après paiement d'une nouvelle adhésion.

CHAPITRE 4 : LES COTISATIONS

La présente assurance est consentie moyennant une cotisation provisionnelle annuelle minimale de **10.000,00 € TTC** , payable par fraction semestrielle les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année. Conformément aux Conditions Générales, la cotisation provisionnelle sera déduite, en fin d'année d'assurance, de la cotisation définitive de l'exercice écoulé, calculée à raison :

En Responsabilité civile propriétaire ou gardien d'équidé

- 20 € TTC pour le premier équidé
- 12 € TTC par équidé supplémentaire d'un même assuré.

En accidents corporels :

	<i>Activités équestres</i>	<i>VVT.</i>	<i>Randonnée pédestre</i>
<i>Option 1</i>	55,00 Euros TTC	27.50 Euros TTC	13.75 Euros TTC
<i>Option 2</i>	18,00 Euros TTC	9.00 Euros TTC	4.50 Euros TTC
<i>Option 3</i>	45,00 Euros TTC	22.50 Euros TTC	11.25 Euros TTC
<i>Option 4</i>	38,00 Euros TTC	19.00 Euros TTC	9.50 Euros TTC
<i>Option jeune</i>	15,00 Euros TTC	7.50 Euros TTC	3.75 Euros TTC

Le souscripteur s'engage à fournir en fin de chaque trimestre la liste des adhérents.

CHAPITRE 5 : DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions fixée aux chapitres 1,2 et 3 ci avant.

L'Informatique et libertés

« Je reconnais avoir été informé(e), au nomment de la collecte d'information que les conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration sont celles prévues par le code des Assurances (Art L 113-8 nullité du contrat et Art 113-9 réduction des indemnités). J'autorise cette société à communiquer à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants missionnés ».

« Je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du service clientèle de **MACIFILIA**, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

SONT NULS TOUS RENVOIS, ADJONCTIONS OU MODIFICATIONS NON APPROUVES PAR LE SIEGE DE L'ASSUREUR.

Fait à NIORT, en trois originaux, le 19/06/2008

L'ASSUREUR :**LE SOUSCRIPTEUR**

MACIFILIA
Groupe MACIF
2 et 4 rue du Pied de Fond
BP 79119
79081 NIORT CEDEX 9